

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480
Numéro SIREN : 702 034 802
Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2024 sous le numéro de dépôt 997

APLITEC

Société par actions simplifiée au capital de 2 170 420 euros
Siège social : 4-14 rue Ferrus
75014 Paris
702 034 802 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 21 décembre,
À 15 heures 30 minutes,

Les associés de la société APLITEC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno DECHANCE, en sa qualité de Président de la Société.

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR et Laurent GUEZ, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Maud BODIN-VERALDI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Louis FOURCADE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, physiquement ou en visio-conférence, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 90 084 actions sur les 90 084 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du spécial du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par annulation d'actions,
- Autorisation de rachat d'un nombre maximal de 7 996 actions, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération,
- Annulation d'actions auto détenues,
- Agrément de nouveaux associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 159 920 euros, pour le ramener de 2 170 420 euros à 2 010 500 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L 225-207 du Code commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 7 996 actions de 20 euros de nominal chacune, à un prix unitaire maximum de 127,50 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « réserve facultative ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 7 996 actions n'aurait pu être effectué avant le 28 février 2024, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature and several smaller initials.

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées.

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que la société détient 18 437 actions auto détenues et qu'aucune d'entre elles n'ayant trouvé preneur auprès des actionnaires existants, décide d'en annuler 10 525. En conséquence l'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant égal à la valeur nominale des actions annulées soit 210 500 euros.

L'excédent du cout de revient des titres annulés sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte « réserve facultative ».

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide dès à présent d'agréer expressément :

- Monsieur Akim BOUZEBODJA, demeurant 9 rue d'Auerstaedt – 91600 Savigny sur Orge
- La société AJI CONSEIL & COMPTABILITE dont la dénomination sociale est en attente de l'approbation de l'Ordre des Experts Comptables, société à responsabilité limitée détenu par Monsieur Akim BOUZEBODJA, ayant siège social au 9 rue d'Auerstaedt – 91600 Savigny sur Orge en cours d'immatriculation au Greffe, dont le gérant est Monsieur Akim BOUZEBODJA, en qualité de nouveaux associés.

L'assemblée Générale autorise autant que de besoin le nantissement des titres de la société qui pourrait être demandé par les organismes de financement dans le cadre de l'acquisition envisagée.

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signature and initials in blue ink.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour modifier les articles 6 et 8 des statuts et les mettre en conformité avec le montant du capital social tel qu'il résulterait de l'impact des résolutions 1e et 3e de la présente assemblée.

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 90 084

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

A handwritten signature in blue ink, appearing to be '03 x n' followed by a stylized flourish.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal stroke.